

REPUBLIQUE DUBENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE (MESRS)



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)



ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE (ENAM)

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE II
POUR L'OBTENTION DU

DIPLOME D'ADMINISTRATEUR DES IMPOTS

OPTION : ADMINISTRATION DES FINANCES FILIERE : ADMINISTRATION DES IMPOTS

THEME

**CONTRIBUTION A UNE MEILLEURE
EFFICACITE DES SANCTIONS
FISCALES PECUNIAIRES**

Réalisé et soutenu par :

Cédric Olivier K. ELISHA

Sous la direction de :

Maître de stage

Mme Elisabeth DOUVI

Administrateur des Impôts

Directeur de mémoire

M. André AKPINFA

Administrateur des Impôts

Septembre 2008

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE N'ENTEND
DONNER AUCUNE APPROBATION NI
IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES
DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS
DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME
PROPRES A LEUR AUTEUR**

DEDICACES

***A ma très chère mère pour son
soutien quotidien et pour tout son
amour.***

REMERCIEMENTS

Nos remerciements sont adressés à notre tuteur de mémoire, Monsieur André Akpinfa qui n'a ménagé aucun effort pour diriger ce travail.

Nous remercions également tous nos professeurs de l'ENAM pour tout ce qu'ils nous ont enseigné.

Nos remerciements sont également adressés à :

→ *M^{me} Carmen Akoffodji et M^{me} Bélinda Bassa, pour leur soutien ;*

→ *M^{lle} Linda kodjogbé, pour toute son attention et son aide précieuse ;*

➔ **M^{lle} Stéphania Aballo pour sa grande contribution ;**

➔ **Tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce document.**

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- ◆ **AIB** : Acompte sur Impôt assis sur les **B**énéfices
- ◆ **BEF** : Brigade d'Enquêtes **F**iscales
- ◆ **BVIR** : Brigade de **V**érification et d'**I**ntervention Rapide
- ◆ **CGI** : Code **G**énéral des Impôts
- ◆ **CIPE** : Centre des Impôts des **P**etites **E**ntreprises
- ◆ **CIME** : Centre des Impôts des **M**oyennes **E**ntreprises

- ◆ **DGID** : Direction **G**énérale des **I**mpôts et des **D**omaines
- ◆ **DNVEF** : Direction **N**ationale de **V**érifications et d'**E**nquêtes **F**iscales
- ◆ **MEF** : **M**inistère de l'**E**conomie et des **F**inances

L I S T E D E S T A B L E A U X

- ◆ Tableau récapitulatif des problématiques possibles
- ◆ Tableau de bord de l'étude
- ◆ Tableau présentant quelques amendes fiscales

- ◆ Tableau présentant le degré de connaissance de l'impôt et de son utilité par les contribuables enquêtés

GLOSSAIRE

Assiette : Ensemble des opérations ayant pour objet de déterminer et d'évaluer les facultés contributives.

Contrôle fiscal : C'est le droit reconnu à l'administration fiscale, qui lui permet de contrôler la réalité de l'exactitude

et de la sincérité des déclarations dans le respect des garanties reconnues aux contribuables, et d'assurer d'éventuels redressements.

Incivisme fiscal : L'incivisme fiscal est un comportement délibéré des contribuables, qui consiste en un rejet de l'impôt et des différentes obligations fiscales.

Liquidation de l'impôt : calcul de l'impôt.

Recouvrement : Ensemble des opérations ayant pour objet de faire passer le montant de la dette fiscale des poches du contribuable dans les caisses de l'Etat.

R E S U M E

Accomplir ses obligations fiscales est un devoir citoyen et comme nous pouvons le lire sur des panneaux publicitaires situés dans la ville de Cotonou : « payer ses impôts c'est bâtir sa nation ». Et pourtant l'incivisme fiscal est un phénomène très répandu dans notre pays bien qu'il existe de multiples sanctions fiscales pécuniaires censées décourager les mauvais

comportements. Ce peu d'efficacité des sanctions a retenu notre intérêt, au point de nous inciter à entreprendre une réflexion axée sur la thématique : Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires. Nous avons, dans cette optique, recherché les causes réelles de l'incivisme fiscal ainsi que les raisons qui justifient le peu d'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires. Ainsi la méconnaissance de l'impôt et de son utilité ainsi que le désir des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine de l'incivisme fiscal. Et si les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives cela est dû à la faible couverture du contrôle fiscal.

Pour éviter la récurrence des problèmes identifiés, nous avons élaboré des approches de solutions. Il s'agit de sensibiliser suffisamment les contribuables sur l'impôt et son utilité et d'éduquer les citoyens afin qu'ils privilégient l'intérêt national par rapport aux intérêts individuels. De plus, le fisc devra redynamiser le contrôle effectué par ses services afin de déceler la grande majorité des contribuables en situation irrégulière et appliquer effectivement les sanctions qui s'imposent à tous sans aucune distinction.

S O M M A I R E

IN

TRODUCTION GENERALE

CHAPITRE PRELIMINAIRE : DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE A LA VISION GLOBALE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE CHOISIE ET SPECIFIEE

Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires

Section I : Cadre institutionnel de l'étude et observations de stage a la DGID

Paragraphe I : Cadre physique de l'étude

Paragraphe II : Restitution des observations de stage

Section II : ciblage, spécification et vision globale de résolution

Paragraphe I : Inventaire des éléments de l'état des lieux de base, liste des problématiques et choix de la problématique à résoudre

Paragraphe II: Spécification et vision globale de résolution de la problématique retenue

CHAPITRE PREMIER : DES OBJECTIFS DE L'ETUDE A LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE ADOPTEE

Section I : Objectifs et hypothèses de l'étude

Paragraphe I : Fixation des objectifs de l'étude

Paragraphe II: Causes et hypothèses de l'étude

Section II : Revue de littérature et méthodologie de recherche

Paragraphe I : Revue de littérature

Paragraphe II : Méthodologie de recherche adoptée

CHAPITRE DEUXIEME : DES ENQUETES DE VERIFICATION DES HYPOTHESES AUX SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE DES SANCTIONS FISCALES PECUNIAIRES

Section I : Enquêtes et vérification des hypothèses

Paragraphe I: collecte, difficultés rencontrées et limites des données

Paragraphe II: Présentation, analyse des résultats de l'enquête et vérification des hypothèses

Section II : Approches de solution et conditions de mise en œuvre

Paragraphe I : Approches de solution

Paragraphe II : Conditions de mise en œuvre des solutions

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

Les sociétés humaines actuelles en majeure partie disposent d'une organisation socio-politique qui est certainement de loin la plus élaborée et la plus complexe de tous les temps : l'Etat.

Pour accomplir pleinement et efficacement les multiples tâches qui lui incombent, l'Etat s'assure le concours de plusieurs organismes placés sous sa tutelle et dont l'ensemble constitue l'administration. Ainsi donc l'administration participe à l'exécution des fonctions de l'Etat.

La gestion de la vie sociale génère des obligations financières que l'Etat se doit d'honorer. Il doit en effet assurer la couverture des charges publiques et, dans cette optique, il opère la péréquation de ces charges entre les membres de la collectivité publique selon leur faculté contributive. Les contribuables se libèrent de leurs charges sous la forme de prestation pécuniaire : l'impôt. Toutes les tâches relatives à l'impôt (détermination de l'assiette, liquidation, recouvrement, contrôle, contentieux) relèvent de la compétence de l'administration fiscale.

Au Bénin, la responsabilité des tâches fiscales est dévolue à la Direction Générale des Impôts et des Domaines(DGID), qui est une direction technique du Ministère de l'Economie et des Finances. Le système fiscal béninois à l'instar des systèmes fiscaux modernes, est essentiellement déclaratif. Les contribuables doivent donc se déclarer spontanément au fisc et déclarer également leurs

revenus. L'administration quant à elle se réserve le droit d'effectuer a posteriori, un contrôle en vue de vérifier la réalité de l'exactitude et de la sincérité des déclarations, et d'appliquer le cas échéant les sanctions qui s'imposent aux contribuables en situation irrégulière.

Dans le cadre du stage effectué au sein des différentes structures de la DGID, nous avons observé que nombre de contribuables n'honorent pas leurs obligations et exercent leurs activités dans une totale illégalité. Quand nous savons que l'administration fiscale a prévu une kyrielle de sanctions pécuniaires pour réprimander les infractions à la loi fiscale, il faut se demander pourquoi l'incivisme fiscal prend de l'ampleur malgré l'existence de ces sanctions. C'est dans cette logique que s'inscrit la présente étude sous le thème : *contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires*.

Notre travail s'articulera autour de trois (03) chapitres ; en prélude à notre développement un chapitre sera consacré à la restitution des observations de stage, puis les investigations feront l'objet du second chapitre. Nous achèverons l'étude par les résultats d'enquêtes et les conditions d'amélioration de la situation observée.

CHAPITRE PRELIMINAIRE
**DU CADRE INSTITUTIONNEL DE
L'ETUDE A LA VISION GLOBALE DE
RESOLUTION DE LA
PROBLEMATIQUE CHOISIE ET
SPECIFIEE**

Contribution à une meilleure compréhension des sanctions fiscales pécuniaires.

Les sanctions en général et les sanctions fiscales pécuniaires dont il est question dans le cadre de cette étude en particulier, sont instituées pour réprimer les contraventions aux textes législatifs et réglementaires. Leur grande efficacité permettrait de réduire considérablement les comportements répréhensibles et d'atteindre un niveau de civisme fiscal satisfaisant.

Ainsi pour mieux cerner le thème, nous partirons d'abord dans ce chapitre de la restitution des observations de stage afin d'inventorier les problèmes, ensuite nous spécifierons la problématique et enfin nous proposerons une vision globale de résolution de la problématique choisie.

SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE A LA DGID

Nous présenterons d'abord le cadre physique de l'étude à savoir la Direction Générale des Impôts et des Domaines, puis nous exposerons les observations faites au cours de notre stage.

PARAGRAPHE I : CADRE PHYSIQUE DE L'ETUDE

I- Présentation générale de la DGID

Conformément aux dispositions du décret N° 2007- 437 du 02 Octobre 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID) est compétente pour ce qui concerne :

- les impôts directs et taxes assimilées ;
- les impôts indirects et taxes assimilées autres que ceux exigibles à l'importation ou l'exportation ;
- les droits d'enregistrement et de timbres et taxes assimilées ;
- le domaine privé de l'Etat
- l'organisation et la conservation de la propriété et des droits fonciers ;
- la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une mesure de sûreté générale.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la Direction Générale des Impôts et Domaines est chargée :

- de la détermination de l'assiette, de la liquidation, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes prévus au Code Général des Impôts ;

- du recouvrement et du reversement au Trésor Public des impôts et taxes ainsi que les redevances domaniales et taxes annexes ;
- du contrôle fiscal ;
- de la conservation foncière, des hypothèques et autres droits fonciers ;
- de la gestion du domaine privé de l'Etat.

La Direction Générale des Impôts et des Domaines comprend :

- les directions centrales ;
- les directions techniques à compétence nationale ;
- les directions techniques à compétence territoriale.

Les Directions Centrales sont :

- l'Inspection Générale des Services (IGS) ;
- la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) ;
- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (CFPI) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (DGR) ;
- la Direction de la Législation et du Contentieux (DLC) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (DIE) ;
- la Recette Nationale des Impôts (RNI).

Les Directions techniques à compétence nationale sont :

Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires

- La Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- La Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (DCIME) ;
- La Direction du Domaine, de l'Enregistrement et du Timbre (DDET) ;
- La Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF).

Les directions techniques à compétence territoriale sont :

- Le Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (CIDAM) ;
- Les directions implantées au niveau des départements.

Outre ces directions, le Directeur Général des Impôts et des Domaines dispose d'un secrétariat administratif qui a rang de service.

Le secrétariat administratif est chargé de :

- traiter le courrier ;
- coordonner les activités du secrétariat ;
- gérer l'agenda du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint ;

- exécuter toutes autres tâches de la direction qui lui sont confiées par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint.

II- Les Directions de Stage

Le stage pratique de fin de second cycle organisé par l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) au profit des étudiants en option Administration des finances(AF), filière Administration des Impôts (AI) s'est déroulée dans trois grandes structures de la Direction Générale des Impôts et des Domaines(DGID), à savoir :

- **La Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) ;**
- **Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral (CIME Littoral) et**
- **la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (DNVEF).**

D'une durée de trois mois, ce stage complétant la formation théorique nous a permis d'approfondir nos connaissances et de faire quelques observations.

PARAGRAPHE II : RESTITUTION DES OBSERVATIONS DE STAGE

I- LA MFRE

La Mission Fiscale des Régimes d'exception est l'une des sept directions centrales que compte la DGID. Elle a pour mission :

- la gestion des exonérations des marchés publics à financement extérieur et des autres régimes d'exception accordés sur le territoire national à l'exclusion du régime d'admission temporaire,
- l'étude des projets de marchés de contrat,
- la représentation de la DGID dans les commissions de dépouillement.

Ainsi les différents dossiers d'exonérations déposés par les prestataires font l'objet d'une étude qui consiste en la vérification de la présence et de la validité de toutes les pièces requises. Les dossiers jugés non conformes sont rejetés tandis que ceux conformes passent au stade de traitement informatique par l'utilisation du logiciel de gestion des exonérations (GESEXO) spécialement conçu à cette fin. Mais il est à remarquer que le GESEXO souffre de pannes régulières et les réparations n'interviennent pas en temps opportuns.

Ces dysfonctionnements du logiciel de gestion des exonérations ralentissent considérablement l'exécution des travaux informatiques.

II- LE CIME LITTORAL et la DNVEF

A- Le CIME Littoral

Le Centre des Impôts des Moyennes Entreprises du Littoral est compétent pour l'assiette, la liquidation, le contrôle, la confection des états de dégrèvements d'office des impôts d'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises du Littoral.

Le CIME Littoral est doté de trois (03) services d'assiette, de deux (02) recettes des impôts et d'un service de contrôle fiscal.

Les services d'assiette sont chargés :

- de l'assiette et de la liquidation des impôts d'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises du Littoral ;
- des contrôles formels, sur pièces et ponctuels ainsi que du suivi des dossiers ;
- de la confection des états de dégrèvement d'office ;
- du suivi des créations, suspensions et fermetures d'entreprises en liaison avec le service informatique ;
- de la gestion de l'acompte sur impôt assis sur les bénéficiaires (AIB) et autres acomptes assimilés.

Il nous a été donné de constater lors de notre stage dans l'un des services d'assiette que, nombre de contribuables ne sont pas déclarés et d'autres ne se sont pas acquittés de leurs dettes fiscales dans les délais légaux. Il s'agit là de comportements inciviques remarqués chez certains partenaires du fisc. **Il faut donc remarquer ici l'incivisme de certains contribuables.**

Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les Services d'Assiette (SA) sont confrontés à certaines difficultés. En effet les dossiers affectés à chaque SA sont nombreux, volumineux et leur gestion n'est pas informatisée. Cette situation occasionne des pertes de temps dans la recherche des dossiers qui parfois disparaissent. **Ainsi donc nous notons des difficultés dans la gestion des dossiers.**

De plus l'accès au logiciel TAKOE /CIME est parfois fastidieux et le SYDONIA () est demeuré inaccessible pendant toute la période de stage. **Nous en déduisons un fonctionnement peu satisfaisant des logiciels disponibles.**

Par ailleurs les contribuables relevant du CIME Littoral et désireux d'obtenir une attestation fiscale pour leur entreprise sont tenus de se rendre au CIPE dont ils dépendent pour l'obtention de la signature du Chef CIPE avant l'introduction de la demande d'attestation auprès du CIME. Cette situation due à l'absence de mise en réseau du CIME avec les CIPE empêche la délivrance des attestations en un temps record. **Nous retenons ici l'absence d'un réseau informatique entre le CIME et les CIPE.**

Les recettes des impôts ont pour attributions :

- le recouvrement des impôts et taxes gérés par le CIME Littoral ;
- la gestion des crédits d'impôts ;
- la confection des états de cotes irrécouvrables.

Au niveau des recettes, il est prévu un système appelé « validation » qui permet de vérifier que la déclaration est produite dans les délais et d'appliquer immédiatement en cas de déclaration hors délai la pénalité de retard. Ainsi la sanction intervient très vite pour décourager la souscription tardive des déclarations. **Le système de validation constitue une force pour le CIME Littoral.**

Le Service du Contrôle Fiscal est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de la comptabilité des entreprises dont les dossiers sont gérés par la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises dont les dossiers sont gérés par la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ;
- la confection des états de dégrèvements d'office.

Le constat fait au niveau de ce service porte sur le nombre de dossiers effectivement traités chaque année. En effet le SCF/CIME contrôle environ quarante entreprises par an sur les centaines d'entreprises relevant du CIME Littoral. C'est dire donc que ce contrôle ne touche qu'un nombre infime de contribuables permettant aux autres d'exercer dans un véritable paradis fiscal. **Ainsi nous dénotons la faible couverture du contrôle fiscal.**

B- LA DNVEF

La Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales a pour attributions :

- ✓ l'orientation de la politique du contrôle fiscal de la Direction Générale des impôts et des domaines ;
- ✓ l'élaboration du programme de vérification générale et de vérification de la situation fiscale personnelle ;
- ✓ le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrôle fiscal ;
- ✓ l'appui technique aux services ; l'analyse des résultats du contrôle fiscal ;
- ✓ les recherches, les enquêtes et les investigations à but fiscal ;
- ✓ la mise en œuvre de toutes les procédures de contrôle.

La Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales comprend :

- la Brigade d'Enquêtes Fiscales (BEF);

Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires

- la Brigade de Vérifications et d'Intervention Rapide (BVIR)

La BEF est chargée de :

- la recherche et le traitement des informations de recoupement auprès des administrations et assimilées et des opérateurs économiques (entreprises privées et publiques) ;
- le suivi des entreprises qui se déclarent sans activité ;
- la mise en évidence des systèmes de fraudes sur le chiffre d'affaires ;
- la recherche des contribuables qui se maintiennent à tort sous un autre régime fiscal que le leur ;
- l'appui tactique aux services d'assiette, de contrôle ou de recouvrement ;
- la restitution des informations collectées et traitées aux services d'assiette ;
- l'élaboration du programme de vérifications de comptabilité et de situation fiscale personnelle par l'étude et l'enrichissement des propositions des autres services de la DGID ;
- la mise en œuvre de toutes les procédures d'urgence que nécessitent certaines enquêtes.

Au secrétariat de la BEF il est procédé au dépouillement des déclarations d'AIB. Et là nous découvrons que parmi les prestataires de service, figure un nombre important d'entreprises ne disposant ni

de numéro INSAE ni de numéro IFU (Identifiant Fiscal Unique) et qui sont donc inconnus des services fiscaux. Ces entreprises échappent à une imposition régulière de la part du fisc. Or la BEF peut exercer le droit de communication pour déceler les contribuables en situation irrégulière et appliquer des sanctions pécuniaires en cas de refus de communication des informations sollicitées. Mais ces sanctions sont peu dissuasives. Par ailleurs, de manière générale, les nombreuses sanctions pécuniaires prévues par les lois fiscales ne contraignent pas suffisamment les contribuables à se conformer aux textes fiscaux. **Nous notons donc que les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives.**

La BVIR s'occupe de :

- la vérification de comptabilité des entreprises dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions ayant un service de contrôle fiscal ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des contribuables dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions ayant un service de contrôle fiscal ;
- la mise en œuvre diligente des procédures de contrôle que requièrent les résultats de certaines enquêtes conduites par la BEF ;
- l'exploitation des résultats de certains contrôles réalisés avec les services des douanes.

La BVIR dispose pour l'exécution de ses missions d'agents qualifiés et très dévoués à la tâche. **Nous notons ici l'existence d'un personnel qualifié et dévoué au travail.**

SECTION II : CIBLAGE, SPECIFICATION ET VISION GLOBALE DE RESOLUTION

Le présent paragraphe sera consacré d'abord, à l'inventaire des atouts et des problèmes de la structure de stage, au listage des problèmes et au choix de la problématique à résoudre et enfin à la définition de la démarche méthodologique à adopter pour la résolution des problèmes.

PARAGRAPHE I : INVENTAIRE DES ELEMENTS DE L'ETAT DES LIEUX DE BASE, LISTE DES PROBLEMATIQUES ET CHOIX DE LA PROBLEMATIQUE A RESOUDRE

I- Inventaire des éléments de l'état des lieux de base

A- Forces et opportunités

- personnel qualifié et compétent ;
- système de validation.

B- Faiblesses et menaces

- sanctions fiscales pécuniaires peu dissuasives ;
- incivisme fiscal notoire ;
- difficultés dans la gestion des dossiers ;
- fonctionnement peu satisfaisant des logiciels utilisés ;
- absence d'un réseau informatique entre le CIME Littoral et les CIPE ;
- faible couverture du contrôle fiscal.

II- Liste des problématiques et choix de la problématique à résoudre

A- Liste des problématiques

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROBLEMATIQUES
POSSIBLES**

N°	LIBELLE DE LA PROBLEMATIQUE	PROBLEME GENERAL	PROBLEMES SPECIFIQUES
1	Problématique du perfectionnement de l'outil informatique de la DGID	Performance non optimale de l'outil informatique de la DGID	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fonctionnement peu satisfaisant des logiciels existants ▪ absence de réseau entre le CIME Littoral et les CIPE ▪ difficultés dans la gestion des dossiers
2	Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires	Sanctions fiscales pécuniaires peu efficaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ incivisme fiscal notoire ▪ sanctions fiscales pécuniaires peu

Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires

			dissuasives
--	--	--	-------------

B- Choix de la problématique

Les problèmes relevés au sein de la structure d'accueil ont pu être regroupés en deux problématiques. Toutes nécessitent a priori résolution, mais celle relative à l'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires a particulièrement retenu notre attention et, à notre humble avis doit être résolue dans l'immédiat.

En effet, les fonctions régaliennes dont est investi l'Etat béninois à l'instar de tout autre Etat, sont assumées au moyen d'importantes ressources financières. Les prévisions de recettes budgétaires croissent d'année en année et sont estimées actuellement à plus de mille milliards de nos francs. Puisque ces recettes proviennent en grande partie des prélèvements obligatoires opérés sur les particuliers, il est donc impérieux que tout le monde s'acquitte effectivement de ses charges fiscales sous le contrôle de l'administration fiscale à laquelle il revient de déceler les contribuables récalcitrants et de leur appliquer les sanctions fiscales pécuniaires prévues pour décourager les comportements illicites. C'est donc dans le souci de permettre que ces sanctions puissent effectivement faire reculer l'incivisme que nous avons opté pour la problématique : **CONTRIBUTION A UNE MEILLEURE EFFICACITE DES SANCTIONS FISCALES PECUNIAIRES.**

PARAGRAPHE II : SPECIFICATION ET VISION GLOBALE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE RETENUE

I- Spécification de la problématique choisie

L'Etat béninois pour assumer pleinement les fonctions qui sont les siennes a besoin d'importantes ressources financières obtenues par le biais de ses régies que sont la DGID, la DGDDI et la DGTCP. La DGID a en charge les tâches afférentes à la fiscalité intérieure. Ainsi toutes les personnes exerçant sur le territoire des activités passibles de quelque impôt sont tenues tel que prévu par le système fiscal béninois de se déclarer et de déclarer spontanément leurs facultés contributives auprès des services fiscaux compétents. L'administration fiscale quant à elle, se réserve le droit de contrôler ces déclarations dans le respect des garanties reconnues au contribuable avec pour objectif de déceler les contribuables en situation irrégulière et d'appliquer les sanctions légalement prévues afin que tous se conforment à l'avenir à la législation fiscale et contribuent sans restriction à la couverture des charges publiques.

Les réalités de la structure de stage nous ont permis de nous apercevoir qu'il existe de très nombreux contribuables qui exercent leurs activités sans être connus de l'administration fiscale, sans s'acquitter de leurs obligations fiscales et ce dans une impunité totale. Or, il est prévu une kyrielle de sanctions fiscales pécuniaires devant permettre de réprimander et de décourager autant que possible les contrevenants à la législation fiscale. Si une masse importante de contribuables continuent d'opérer en marge de la réglementation fiscale, il faut donc croire que les sanctions existantes ne décident pas les partenaires du fisc à se sortir de l'illégalité dans laquelle ils évoluent quotidiennement.

Cette situation favorise l'incivisme fiscal dans notre pays, fait entrave au principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt et occasionne des pertes de recettes fiscales. Il est alors impératif de se demander :

- Pourquoi certains contribuables se rendent-ils coupables d'incivisme fiscal ?
- Pourquoi les sanctions fiscales pécuniaires sont elles peu dissuasives ?
- Quelles résolutions l'administration fiscale doit elle prendre ?

Autant de préoccupations auxquelles il est indispensable d'apporter des clarifications. C'est précisément à ce travail que nous voudrions nous atteler dans le cadre de cette étude à travers le

thème : « CONTRIBUTION A UNE MEILLEURE EFFICACITE DES SANCTIONS FISCALES PECUNIAIRES »

II- Démarche méthodologique

Les problèmes spécifiques ayant été regroupés par problématiques, la problématique à résoudre choisie et spécifiée, nous procéderons à la définition des objectifs à atteindre par rapport aux problèmes choisis. Ensuite nous procéderons à la détermination des causes pouvant être à la base de ces problèmes, afin de formuler les hypothèses de travail et d'élaborer le tableau de bord. Nous effectuerons alors la revue de littérature et préciserons les mécanismes de mobilisation et d'analyse des données relatives à la problématique. Suivront la réalisation d'enquêtes, la présentation et l'analyse des résultats.

Puis, nous ferons la vérification des hypothèses de l'étude et établirons un diagnostic. Enfin, nous proposerons des approches de solutions ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

CHAPITRE PREMIER

DES OBJECTIFS DE L'ETUDE A LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE ADOPTEE

Ce second chapitre sera consacré d'abord à la fixation des objectifs de l'étude, à la formulation des hypothèses, à l'élaboration de la revue de littérature et à la définition de la méthodologie de recherche adoptée.

SECTION I : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE

PARAGRAPHE I : FIXATION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Les objectifs poursuivis sont liés au problème en résolution et se présentent comme suit :

I- Objectif général

L'objectif général est de contribuer à une réduction considérable du degré de l'incivisme fiscal au Bénin.

II- Objectifs spécifiques

Ils se rapportent aux problèmes spécifiques et sont au nombre de deux :

- Proposer des actions susceptibles d'amener les contribuables à adopter des comportements civiques ;

- Proposer des actions pour rendre les sanctions fiscales pécuniaires plus dissuasives.

PARAGRAPHE II : CAUSES ET HYPOTHESES DE L'ETUDE

I- Cause et hypothèse du problème spécifique N°1

Dans le but de résoudre le problème de l'incivisme notoire observé chez nombre de contribuables béninois, nous nous sommes attelé à identifier la cause la plus plausible de ce problème.

Payer le moins d'impôt possible ou encore ne pas payer d'impôt du tout est le souhait de tout individu, car il est difficile de se départir d'une partie de ses revenus pour alimenter les caisses de l'Etat, surtout quand on pense à tous les efforts fournis pour se les procurer. C'est donc naturellement déjà que le contribuable est tenté de se soustraire à ses obligations fiscales. Les hommes désirent avoir toujours plus de ressources financières. Les personnes physiques ou morales qui exercent des activités passibles de quelque impôt que ce soit dégageraient certainement une marge bénéficiaire plus importante en payant peu ou pas d'impôt, et ceci justifie probablement leur manque de civisme fiscal.

Payer ses impôts c'est bâtir sa nation dit-on et donc tout bon citoyen soucieux du développement de son pays doit s'acquitter de ses obligations fiscales sans retenue aucune avec le sentiment de

Contribution à une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires

contribuer au bien être de tout un peuple. Mais encore faudrait-il que tous les citoyens, tous les contribuables soient conscients de l'utilité de l'impôt. La méconnaissance du rôle des prélèvements obligatoires peut également être à la base de l'incivisme fiscal constaté.

De ce qui précède nous pouvons formuler l'hypothèse spécifique n°1 comme ci-après : « **La méconnaissance de l'utilité de l'impôt et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine de l'incivisme fiscal notoire.** »

II-Cause et hypothèse du problème spécifique n°2

S'agissant du fait que les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives, nous avons pu identifier des causes possibles.

En effet, les sanctions existent pour réprimer les infractions à la réglementation fiscale commises par les contribuables quel que soit le régime fiscal auquel ils appartiennent et quelle que soit leur situation géographique sur le territoire national. Ainsi donc toutes les entreprises qui se retrouveraient en situation irrégulière s'exposent à la répression fiscale.

La peur du gendarme, c'est le commencement de la sagesse dit-on. Si les contrôles fiscaux ne touchent pas tout le monde, ceux qui ne sont pas touchés ne craignent pas d'être frappés un jour. Or pour que les sanctions interviennent il faut qu'il y ait eu au préalable des contrôles fiscaux qui touchent la grande majorité des

contribuables, afin de déceler les différentes irrégularités. Une fois les irrégularités mises à nu, les sanctions prévues sont appliquées.

Alors si les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives nous pouvons formuler l'hypothèse : «**La faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal est à l'origine du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires**».

TABEAU DE BORD DE L'ETUDE

Niveau d'analyse	Problèmes	Objectifs	Causes	Hypothèses
Niveau Général	<u>Problème général</u>	<u>Objectif Général</u> L'objectif général est de contribuer à une réduction considérable du degré de l'incivisme fiscal au Bénin	-	-
		<u>Problème spécifique n°1</u> Incivisme fiscal des contribuables	<u>Objectif spécifique n°1</u> Proposer des actions susceptibles d'amener les contribuables à adopter des comportements civiques	La méconnaissance de l'utilité de l'impôt et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible
Niveaux spécifiques	<u>Problème spécifique n°2</u> Sanctions fiscales pécuniaires peu dissuasives	<u>Objectif spécifique n°2</u> Proposer des actions pour rendre les sanctions fiscales pécuniaires plus dissuasives	La faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal	La faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal est à l'origine du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires.

SECTION II : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE

PARAGRAPHE I : REVUE DE LITTERATURE

Avant d'exposer les contributions antérieures sur la problématique en résolution, la clarification de certains concepts s'avère utile, dans le but de favoriser une meilleure compréhension du thème.

I- Quelques concepts

A- Efficacité

Selon le dictionnaire, *Le Petit Robert 1*, l'efficacité est le caractère de ce qui est efficace. C'est la capacité à obtenir le maximum de résultats avec des efforts, des dépenses.

Ainsi donc une action est jugée efficace lorsqu'elle permet d'atteindre les objectifs fixés à l'aide des moyens employés.

La notion d'efficacité se rapproche et est quelque fois confondue avec la notion d'efficience qui, elle, se définit comme la capacité à atteindre les résultats escomptés avec un minimum de moyens.

Dans le cadre de notre étude qui porte sur l'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires, ces dernières seront jugées efficaces si elles permettent d'atteindre l'objectif général, quels que soient les moyens utilisés. L'objectif général de l'étude est de contribuer à réduire considérablement le degré d'incivisme fiscal au Bénin.

B- L'incivisme Fiscal

L'incivisme fiscal est un comportement délibéré des contribuables, qui consiste en un rejet de l'impôt et des différentes obligations fiscales. Il englobe la fraude fiscale et l'évasion fiscale et concerne aussi bien le secteur formel que le secteur informel.

Selon Lucien Mehl : « La fraude fiscale est une infraction à la loi fiscale ayant pour but d'échapper à l'imposition et d'en réduire les bases ».

La fraude fiscale est toute infraction ou violation de la loi fiscale dans le but de se soustraire au paiement de tout ou partie de l'impôt notamment en faisant de fausses déclarations.

L'évasion fiscale consiste à profiter des insuffisances ou lacunes de la loi pour éluder tout ou partie de l'impôt.

C- Sanctions fiscales pécuniaires

Les infractions fiscales commises par les contribuables, lorsqu'elles sont décelées, entraînent l'application des sanctions prévues par le Code Général des impôts.

Ces sanctions se subdivisent en deux grandes catégories :

- ❖ les sanctions pénales : il s'agit des peines correctionnelles prononcées par les tribunaux de l'ordre judiciaire pour les infractions d'une gravité particulière.
- ❖ les sanctions fiscales pécuniaires appliquées par l'Administration fiscale elle-même. Elles sont constituées principalement par les pénalités d'assiette et pénalités de recouvrement.

Les pénalités d'assiette

Au Bénin les pénalités d'assiette sanctionnent les infractions relatives aux obligations de déclaration et de justification, au stade de l'action en répétition.

Il s'agit notamment des sanctions applicables en cas :

- ✓ de défaut ou production tardive de déclarations : pénalité de 20% du droit. Mais il faut faire remarquer qu'en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée(TVA), la taxation d'office effectuée en l'absence de souscription de déclaration dans les 20 jours d'une première mise en demeure est assortie d'une pénalité égale à 80% des droits dus.

✓ d'absence de réponse à une demande d'explications, d'éclaircissements ou de justifications : 20% de pénalité ;

✓ d'insuffisances, d'inexactitudes ou d'omissions des éléments de la déclaration. En la matière, trois situations sont possibles :

- lorsque le contribuable est de bonne foi, les rappels d'impôts sont assortis d'une pénalité de 20% ;
- lorsque le contribuable est de mauvaise foi, les rappels d'impôt sont frappés d'une pénalité de 40% ;
- lorsqu'il est établi que le contribuable a mis en œuvre des manœuvres frauduleuses, les droits rappelés sont assortis de pénalité de 80%.

Par ailleurs, il existe des amendes qui sont applicables lorsque certaines infractions sont commises. Le montant des amendes infligées varie en fonction de l'infraction et de sa gravité.

Quelques amendes prévues par le CGI

Infractions commises	Amendes	Références
Destruction avant l'expiration du délai de 10 ans des documents visés à l'article 1096 du CGI	500000	Article 1097 nouveau
Défaut de déclaration des commissions, courtages, honoraires, versés à des tiers ne faisant pas partie du personnel	Montant des versements non déclarés	Articles 44 et 46
Défaut de représentation des documents comptables dont la tenue est exigée	1000000 à chaque manquement	Loi de finances 2006
Défaut de souscription des obligations déclaratives par une entreprise déficitaire lors de son premier exercice	100000	Article 27
Retard dans l'envoi des factures justifiant, les frais généraux par catégorie	100000	Article 27
Défaut de communication des documents comptables ainsi que la communication de renseignements inexacts ou insuffisants	500000	Article 27
Défaut de souscription de déclaration de TVA « NEANT »	50000	Article 283 Loi de finances 2007
Retard dans le dépôt de déclaration d'existence, de modification, de cessation totale ou partielle d'activité	100000	Article 262
Le défaut de déclaration des mêmes éléments dans les vingt jours d'une mise en demeure	200000	Article 262

Les pénalités de recouvrement

Elles sanctionnent les paiements d'impôt effectués hors délai et également le défaut de paiement de l'impôt.

Il s'agit des pénalités établies au stade de la mise en œuvre de l'action en recouvrement.

Elles comprennent :

- ✓ la majoration de 10% (article 1116 et 1122 nouveaux du CGI) ;
- ✓ les frais de poursuites que sont les frais de commandement saisie, vente et tous actes s'y rapportant (article 1171 et 1172 du CGI).

Par ailleurs indépendamment de ces pénalités de recouvrement, il est prévu un intérêt moratoire. Ainsi l'article 1116 nouveau dispose que : « Le défaut, l'insuffisance dans le paiement ou le reversement tardif de l'un des impôts, et taxes établis ou recouvrés spontanément donnent lieu au versement d'un intérêt de retard de 1% par mois indépendamment de toutes autres actions. Cet intérêt court à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de l'exigibilité de l'impôt. Tout mois commencé est dû. »

II- Exposé des contributions antérieures sur l'incivisme fiscal et les sanctions fiscales pécuniaires

La question de l'incivisme fiscal et des sanctions fiscales pécuniaires a été abordée par certains travaux antérieurs.

Ainsi, pour Facinou Zisson (2000), dans son mémoire de maîtrise « Réflexion sur les sanctions fiscales », les sanctions prévues pour lutter contre l'incivisme fiscal, ne s'appliquent pas effectivement au Bénin car, leur application réelle se trouve heurtée à des difficultés sociologiques, psychologiques, politico-juridiques et structurelles qui ne favorisent pas le travail du fisc et encouragent de ce fait les contribuables dans leurs comportements inciviques. Selon l'auteur, ces obstacles qui sont d'un côté des facteurs externes (interférences politiques, contexte sociologique, facteurs psychologiques) et de l'autre des facteurs internes (contreperformance de l'administration et défaut de communication), empêchent le fisc de lutter efficacement par le moyen des sanctions fiscales contre l'incivisme fiscal. Car, les sanctions qui devraient normalement par leur application réprimer les infractions constatées, à fin de corriger leurs auteurs, ne s'appliquent pas réellement.

Pour cet auteur donc, l'inefficacité des sanctions fiscales est liée à l'absence de leur application effective. Il sera rejoint dans ses réflexions, par des auteurs de l'ouvrage BIPEN(2002). Pour ces derniers, une application effective des sanctions fiscales couplée avec une

amélioration conséquente des incitations pourrait se traduire à court terme par une diminution de 22,69% de la fraude fiscale pour une baisse de 18,30% des pots de vin, ce qui parallèlement fait accroître le bien-être social de 3,6% et les recettes fiscales, de 25.7%. Aussi ont-ils suggéré toujours pour réduire le niveau de la fraude, sans pour autant diminuer celui de la corruption et des contrôles, d'améliorer légèrement les taux des pénalités des contribuables et les primes actuelles du fisc.

Quant à Muzellec R. dans son ouvrage « *Finances Publiques* », la fraude aujourd'hui est passée à l'âge industriel alors qu'elle en était jusqu'à la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, à l'âge artisanal. Elle constitue une véritable industrie qui se vend et ses conséquences sont aussi bien financières que sociales. Il propose donc pour lutter contre ce fléau et ce sur le plan répressif, de modifier le régime des sanctions fiscales et de renforcer celles qui sont relatives à certains impôts, tels que les impôts indirects.

Pour Carolle KPONDJO dans son mémoire « *Réflexion sur les conditions d'amélioration de l'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires appliquées au Bénin* » (2002), l'incivisme notoire des contribuables est dû non seulement au fait que les contribuables sont récalcitrants c'est-à-dire enclins à faire du faux, mais aussi au fait que le contribuable béninois n'a pas la culture du civisme. Cela est également dû au fait qu'ils ignorent dans la majorité des cas, l'utilité de l'impôt et enfin parce que la mauvaise gestion des deniers publics les décourage.

Toutefois, le contribuable béninois n'est pas le seul responsable. L'administration fiscale y a aussi sa part de responsabilité. Ainsi, la faible efficacité des sanctions fiscales pécuniaires est due également à la défaillance sur le plan organisationnel et fonctionnel de l'administration fiscale. En effet, le choix qu'elle est amenée à faire en ne s'intéressant qu'à une catégorie de contribuables, compte tenu des moyens dont elle dispose fausse le jeu du système déclaratif contrôlé en vigueur au Bénin. Car, ce n'est que par le contrôle régulier et une coopération des dirigeants politiques, qu'elle pourra débusquer les fraudeurs, les délinquants, les négligents qui s'adonnent à de mauvais comportements civiques en vue de pouvoir les corriger par l'application des sanctions. Ce qui n'est pas le cas, car les moyens dont elle dispose pour travailler ne sont pas suffisants.

Malheureusement, cela profite aux contribuables délinquants qui s'adonnent aux pratiques frauduleuses développant ainsi l'incivisme.

De plus, l'administration fiscale manque d'initiatives et de stratégies en matière de sensibilisation des contribuables sur leurs obligations fiscales et sur l'importance de leur accomplissement.

Pour pallier le problème, l'auteur propose des solutions aussi bien à l'endroit du fisc qu'à l'endroit du gouvernement. Ainsi des propositions sont faites en matière d'information du contribuable, en matière de contrôle rigoureux et satisfaisant, puis en matière d'amélioration des taux des pénalités.

Tous ces auteurs ont certes abordé la question de l'incivisme fiscal et des sanctions fiscales mais ne l'ont pas épuisé. C'est pourquoi nous avons décidé de nous intéresser à ce sujet afin de proposer des solutions susceptibles d'améliorer cette situation.

PARAGRAPHE II : METHODOLOGIE DE RECHERCHE ADOPTEE

Cette partie nous permettra de mettre en exergue les procédés de collecte de données utilisés et de préciser les méthodes d'analyse des informations recueillies par problème spécifique.

Elle s'articulera autour de deux dimensions : la dimension empirique et la dimension théorique.

I- Dimension empirique

Elle nous permettra d'indiquer la méthode d'enquête que nous entendons utiliser pour l'identification des causes réelles se trouvant à la base des problèmes.

Ainsi, notre approche recouvre les étapes ci-après :

- objectifs de la collecte de données,
- cadre de l'enquête et population ciblée,
- nature de la collecte des données,
- échantillonnage,

- spécification des données à mobiliser,
- conception des questionnaires,
- technique de dépouillement des données,
- outils de présentation des données.

A- Objectifs de la collecte de données

L'objectif poursuivi par notre enquête est de mobiliser les données relatives aux causes réelles qui fondent les problèmes identifiés afin de procéder à la vérification de nos hypothèses de base. Concrètement donc, les enquêtes nous permettront de voir si :

- La méconnaissance de l'utilité de l'impôt et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine de l'incivisme fiscal notoire ;
- La faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal et l'inapplication de toutes les sanctions pécuniaires prévues sont à l'origine du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires.

B- Cadre de l'étude et population ciblée

Le cadre de l'étude sera non seulement la Direction Générale des Impôts et des Domaines(DGID) mais également les diverses entreprises qui ont bien voulu nous aider dans notre enquête.

C- Nature de la collecte des données

Afin de pouvoir vérifier les hypothèses formulées, nous utiliserons la technique du sondage comme procédé de collecte de données. Ce sondage sera réalisé sur la base d'un questionnaire que nous avons élaboré. Aussi ferons-nous des entretiens directs.

Le questionnaire nous permettra de voir si les causes de l'incivisme fiscal sont effectivement celles supposées dans notre hypothèse et, de découvrir les sources de l'incivisme fiscal selon les contribuables enquêtés.

Les entretiens, nous permettront de prendre connaissance des causes réelles de l'inefficacité des sanctions fiscales pécuniaires appliquées au Bénin.

D- Echantillonnage

Le questionnaire sera administré à un échantillon de trente (30) entreprises de la place choisies pour participer à l'enquête.

Pour constituer notre échantillon d'agents du fisc à rencontrer, nous sommes partis du principe que pour comprendre les problèmes liés à l'incivisme fiscal, il faut appartenir à service exerçant le contrôle. Nous avons donc retenu de nous entretenir avec quelques inspecteurs des services d'assiette, des services de contrôle fiscal et des cadres de la Brigade de Vérification et d'Intervention Rapide.

E- Spécification des données à mobiliser

Les données à mobiliser à travers nos enquêtes concerneront :

- les raisons qui justifient selon les enquêtés le degré élevé d'incivisme fiscal au Bénin ;
- les raisons pour lesquelles les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives.

F- Conception du questionnaire et du guide d'entretien

Dans le souci d'une meilleure compréhension des questions, le questionnaire et le guide d'entretien ont été conçus par rapport aux problèmes spécifiques identifiés au cours de notre étude. Retenons à cet effet, que nous avons formulé des questions fondamentales dont les réponses nous permettront de vérifier les hypothèses.

G- Technique de dépouillement des données

Les données recueillies à la suite de notre enquête seront dépouillées manuellement. Quand à leur traitement, nous aurons recours en ce qui concerne les données numériques, au tableur Excel pour déterminer les pourcentages afin de les comparer à nos seuils de décision et en tirer les conclusions qui s'imposent.

II- Dimensions théoriques de la méthodologie adoptée

Il s'agira essentiellement pour nous de fixer les seuils de décision pour la vérification des hypothèses formulées.

A- Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au problème de l'incivisme fiscal

Pour la vérification de notre hypothèse n°1, nous avons élaboré un questionnaire qui a été adressé à des contribuables. Ce questionnaire permettra de connaître les causes possibles de l'incivisme fiscal.

Nous retiendrons pour causes de l'incivisme fiscal, dans le cadre de notre étude, toutes celles qui seront énumérées par au moins trois enquêtés.

B-Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au constat que les sanctions pécuniaires sont peu dissuasives

Pour la vérification de notre hypothèse n°1, nous avons élaboré un guide d'entretien qui a été adressé à des agents du fisc. Ces entretiens permettront de savoir pourquoi les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives.

Nous retiendrons pour causes, dans le cadre de notre étude, toutes celles qui seront énumérées par les agents rencontrés.

CHAPITRE DEUXIEME

DES ENQUETES DE VERIFICATION DES HYPOTHESES AUX SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE DES SANCTIONS FISCALES PECUNIAIRES

A ce stade de notre étude, l'appréhension des facteurs se trouvant à l'origine de nos problèmes spécifiques constituera notre tâche prioritaire. Ainsi, nous procéderons à la mobilisation des données indispensables à la vérification des hypothèses émises, puis nous établirons un diagnostic au regard des résultats obtenus. Enfin nous ferons des suggestions pour l'éradication des causes réelles de nos problèmes spécifiques.

SECTION I : ENQUETES ET VERIFICATION DES HYPOTHESES

Cette section sera consacrée à la réalisation des enquêtes, à la présentation et à l'analyse des résultats obtenus d'une part, à la vérification des hypothèses et à la formulation du diagnostic d'autre part.

PARAGRAPHE I : COLLECTE, DIFFICULTES RENCONTREES ET LIMITES DES DONNEES

I- Préparation et réalisation des enquêtes

Les instruments de collecte de données utilisés ont été choisis en fonction des problèmes en résolution.

Pour déterminer la cause réelle du problème de l'incivisme fiscal observé, nous avons élaboré un questionnaire qui é été adressé à un

échantillon de trente (30) entreprises de la place. Ce questionnaire est destiné à obtenir des informations indispensables à notre étude. Nous avons déposé les questionnaires aux contribuables qui les ont remplis certains le même jour, la plupart des jours plus tard.

En ce qui concerne le problème de la faible dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires, nous avons réalisé des entretiens avec quelques agents des services d'assiette, des services de contrôle, de la BEF et de la BVIR. Ces entretiens nous ont permis d'avoir leurs opinions sur les diverses questions posées.

II- Difficultés rencontrées et limites des données

Les difficultés rencontrées lors de nos recherches sont de divers ordres.

En effet, les contribuables se sont montrés d'abord réticents et n'ont pas voulu participer à notre enquête craignant de subir un contrôle fiscal. De plus la majeure partie des enquêtés n'a pas répondu le même jour et il a fallu revenir plusieurs fois avant de pouvoir retirer les questionnaires remplis. Cette situation nous a beaucoup retardé dans la collecte et le traitement des informations.

Nous avons été confronté à une autre difficulté lors de la réalisation des entretiens. Il s'agit de l'indisponibilité des agents des Impôts que nous aurions voulu rencontrer, mais qui faute de temps n'ont pas pu nous recevoir.

Nonobstant ces difficultés, nous avons pu obtenir certaines informations importantes, qui nous ont permis de faire notre analyse.

En ce qui concerne les limites des données, il faut retenir ici que les entreprises qui ont fait l'objet de notre enquête sont en majeure partie des petites et moyennes entreprises. Nous n'avons pu avoir dans notre échantillon que deux grandes entreprises. Ainsi donc les réponses obtenues sont en grande partie les avis de dirigeants de petites et moyennes entreprises de la place.

PARAGRAPHE II : PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET VERIFICATION DES HYPOTHESES

I- Présentation et analyse des résultats

A- Présentation et analyse des résultats par rapport au problème de l'incivisme fiscal

*En ce qui concerne la connaissance de l'impôt et de son utilité les résultats se présentent comme suit :

Tableau : Connaissance de l'impôt et de son utilité

Signification de l'impôt	Entreprises enquêtées
Acquittement de son devoir civique envers l'Etat	40%
Dépense inutile ou rien	60%
Utilité de l'impôt	
Couverture des charges publiques	36%
Ne sert à rien ou ne sait pas	64%

Il ressort des résultats consignés dans le tableau n°2 que 40% des enquêtés seulement connaissent la signification de l'impôt alors que 60% des enquêtés ignorent la vraie signification de l'impôt.

En ce qui concerne l'utilité de l'impôt 36%des enquêtés ont donné comme réponse la couverture des charges publiques tandis que 64% des contribuables ne savent pas ou considèrent qu'il s'agit d'une dépense inutile.

Par ailleurs 57% des enquêtés ne connaissent pas leurs obligations fiscales et 70% ont déjà été sanctionnés pour paiement tardif.

*En ce qui concerne les sources de l'incivisme fiscal selon les contribuables enquêtés :

- 94% des contribuables ont répondu que les impôts sont trop lourds et à vouloir les payer régulièrement, ils risquent de ne pouvoir générer un bénéfice important. Ainsi donc pour obtenir un profit financier intéressant, il est impossible d'avoir un bon comportement.
- 6% des contribuables ont répondu que l'incivisme fiscal que l'on remarque dans notre pays est lié à la cherté de la vie.

C'est dire donc qu'à coté de la faible connaissance de l'impôt et de son utilité, l'incivisme fiscal remarqué émane également d'une volonté manifeste des contribuables à faire du faux. Ainsi dans le souci de s'enrichir au détriment des caisses de l'Etat, les partenaires de l'administration fiscale usent d'une multitude de moyens pour minorer autant que possible leur déclaration ou mieux, ne déclarent rien du tout et exercent leurs activités dans l'ombre à l'abri de tout regard. Cette situation est malheureusement généralisée au point où l'on se demande s'il existe encore dans notre pays des contribuables qui, sur le plan du civisme fiscal sont irréprochables.

B- Présentation et analyse des résultats liés au fait que les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives

L'une des remarques faite lors de notre stage est que les sanctions fiscales pécuniaires qui existent actuellement ne permettent pas de lutter efficacement contre l'incivisme fiscal qui, ne perd malheureusement pas du terrain mais au contraire gagne de plus en plus de contribuables.

Dans le souci de déceler les causes réelles de l'inefficacité des sanctions fiscales pécuniaires nous avons mené des entretiens avec quelques cadres de la DGID à ce sujet.

De nos différents entretiens, il ressort que pour lutter efficacement contre l'incivisme fiscal il faut un bon contrôle qui couvrirait tout le territoire et atteindrait tous les contribuables de façon à ce que personne ne puisse plus frauder sans être repéré et puni. C'est dire donc que c'est la faible couverture du contrôle fiscal qui permet aux contribuables de frauder facilement sans être sanctionnés. Cette faible couverture du contrôle fiscal s'explique par le fait que l'administration fiscale ne dispose pas de ressources humaines et matérielles suffisantes lui permettant d'appréhender toutes les personnes imposables. Le nombre d'entreprises contrôlées chaque année est infime par rapport au nombre d'entreprises existantes. Par exemple le service du contrôle fiscal du CIME/Littoral traite à peu près 40 dossiers par an sur les milliers de contribuables gérés par ce centre des impôts. A ce rythme, des entreprises sont créées, exercent et disparaissent sans jamais faire l'objet de contrôle. Or, sans un contrôle fiscal, les sanctions ne peuvent pas être appliquées pour produire véritablement leur effet qui est de décourager les comportements répréhensibles. Il est donc impératif de redynamiser le contrôle fiscal dans notre pays.

Hormis la faible couverture du contrôle fiscal, l'inefficacité des sanctions fiscales pécuniaires est également due au fait que l'administration fiscale ne met pas en œuvre tous les moyens possibles pour disposer des informations devant lui permettre de surveiller les contribuables et leurs activités . De nos jours, être bien informé est indispensable pour réussir à atteindre ses objectifs. Et une fois l'information disponible, il est important de l'exploiter pour en tirer profit, ce que manque de faire l'administration fiscale.

Il faut également ajouter l'inapplication effective des sanctions prévues par les textes fiscaux du fait des interventions, des hommes politiques ou des supérieurs hiérarchiques ou même encore des collègues. Cette situation influe négativement sur l'efficacité des sanctions et encourage l'incivisme fiscal. Il nous est également revenu que la corruption qui est un phénomène combattu dans notre pays, empêche quelque fois l'application effective des sanctions fiscales, de même que les multiples pressions et pesanteurs sociales.

II- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

A- Vérification des hypothèses

La vérification des hypothèses consiste à confronter ou à apprécier le degré de validation des hypothèses à partir de l'analyse des données d'enquêtes pour enfin établir le diagnostic. Ainsi, nous procéderons hypothèse par hypothèse.

***Hypothèse n°1**

« La méconnaissance de l'utilité de l'impôt et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine l'incivisme fiscal notoire. »

L'analyse des résultats d'enquête nous a permis de constater que moins de 50% des contribuables interrogés ont une bonne connaissance de l'impôt et de son utilité. Cela veut donc dire que la majorité des contribuables ignorent le vrai sens des prélèvements obligatoires ainsi que leur utilité pour le développement de la nation.

De plus, à la question de savoir ce qui selon eux explique les comportements inciviques observés aujourd'hui, 96% des enquêtés soit 28 contribuables ont répondu que cela émane du désir de réaliser le plus de profit illicite que possible. Par contre 6% des contribuables soit 2 contribuables trouvent que la cherté actuelle de la vie est à l'origine de l'incivisme fiscal. Puisqu'il a été arrêté que nous ne retiendrons pour cause que les réponses identiques données par au moins 3 enquêtés, alors nous ne retiendrons alors pas cette dernière.

En somme, ces éléments nous permettent de retenir que la méconnaissance de l'impôt et de son utilité et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine de l'incivisme fiscal notoire. Notre hypothèse n°1 est donc vérifiée.

***Hypothèse n°2**

«La faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal et l'inapplication effective des sanctions pécuniaires prévues sont à l'origine du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires.»

Les résultats des divers entretiens menés auprès des agents de l'administration fiscale nous permettent de conclure que le faible taux de couverture du contrôle fiscal permet aux contribuables d'exercer dans la plus totale illégalité sans se voir infliger quelque sanction que soit. Cette situation empêche les sanctions d'atteindre leur objectif qui est de décourager les fraudeurs, et les rend ainsi peu dissuasives.

De ce qui précède, il apparaît clairement que les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives à cause du faible taux de couverture du contrôle fiscal. Alors, notre hypothèse n°2 se trouve entièrement vérifiée.

B- Etablissement du diagnostic

***Élément du diagnostic n°1**

La vérification de l'hypothèse n°1 nous permet de retenir définitivement que la méconnaissance de l'utilité de l'impôt et la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible sont à l'origine de l'incivisme fiscal notoire.

***Élément du diagnostic n°2**

Les résultats issus de l'enquête ayant révélé l'hypothèse n°2 vérifiée, nous pouvons désormais élaborer notre diagnostic en concluant que la faiblesse du taux de couverture du contrôle fiscal est à l'origine du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires.

Une fois les causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques connues et le diagnostic établi, il nous faut à présent proposer les conditions d'éradication de ces causes afin d'aboutir à notre objectif général.

SECTION II : APPROCHES DE SOLUTION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Rappelons ici que notre objectif général est de contribuer à une réduction considérable du degré de l'incivisme fiscal au Bénin. C'est dans cette optique que nous avons fixé des objectifs spécifiques liés aux problèmes spécifiques pour lesquels, les causes supposées nous ont conduit à formuler des hypothèses. La vérification de ces hypothèses à travers l'analyse des données recueillies sur le terrain nous a permis de retenir des éléments de diagnostic. A partir de ces derniers, nous pourrions proposer des approches de solutions ainsi que les conditions de leur mise en œuvre pour une meilleure efficacité des sanctions fiscales pécuniaires.

PARAGRAPHE I : APPROCHES DE SOLUTION

Apporter des solutions à un problème, c'est proposer des conditions d'éradication des causes réelles se trouvant à la base du problème. Ainsi donc nous évoquerons les solutions proposées aux fins d'éviter la récurrence des problèmes identifiés.

Les approches de solution envisagées sont relatives à chacun des problèmes spécifiques traités.

I- Approches de solution au problème de l'incivisme fiscal des contribuables

L'incivisme fiscal a pris de nos jours une place prépondérante et occasionne des manques à gagner considérables à l'Etat béninois.

Les recherches effectuées nous ont permis de nous rendre compte que cette généralisation de l'incivisme fiscal est due à la méconnaissance de l'impôt et de son utilité d'une part et à la volonté des contribuables de réaliser le plus de profit que possible d'autre part.

Pour éradiquer ce problème, il faut inculquer à chaque béninois la culture du civisme fiscal. Ainsi, il est impératif de sensibiliser suffisamment les contribuables sur la signification de l'impôt et le rôle capital qu'il joue dans la couverture des charges publiques. L'administration fiscale se doit de mettre en œuvre des stratégies de

nature à accroître la connaissance qu'ont les citoyens de l'impôt et surtout insister sur l'importance de s'acquitter de ses obligations fiscales sans tricheries et dans les délais prescrits par la législation fiscale.

De plus, il est indispensable de trouver des voies et moyens susceptibles d'amener les contribuables à donner priorité à l'intérêt national par rapport aux intérêts individuels, ce qui permettrait de réduire considérablement le degré d'incivisme fiscal.

II- Approches de solution au problème du peu de dissuasion des sanctions fiscales

Les multitudes de sanctions pécuniaires prévues par le Code Général des Impôts et certaines lois de finances ne contraignent pas suffisamment les contribuables au point de les pousser à adopter de bons comportements fiscaux.

Si les sanctions fiscales pécuniaires n'atteignent pas leur objectif, cela est imputable au faible taux de couverture du contrôle fiscal.

Pour pallier ce problème, la Direction Générale des Impôts et des Domaines doit dynamiser le contrôle fiscal effectué par ses services et veiller à ce qu'il permette de vérifier toutes les entreprises déclarées, dans le délai de répétition, et de déceler les contribuables qui se réfugient dans la fraude. Un contrôle fiscal exhaustif et rigoureux permettrait de repérer les fraudeurs et de leur infliger les sanctions qui

s'imposent. Le contrôle fiscal doit s'étendre à toutes les personnes physiques ou morales exerçant sur le territoire national afin d'être très efficace. L'administration fiscale doit également aller à la recherche des informations qui lui seront utiles dans l'exécution de sa mission de contrôle et une fois ces informations disponibles, elles doivent bénéficier d'une exploitation réelle et judicieuse.

Par ailleurs une fois qu'un contribuable est reconnu coupable d'une ou plusieurs infractions les sanctions doivent lui être appliquées en toute impartialité sans considération aucune car tous les individus sont égaux devant l'impôt.

PARAGRAPHE II : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS

Pour garantir une efficacité optimale des solutions proposées, certaines mesures d'accompagnement méritent d'être prises, afin que soient éradiquées les différentes causes des problèmes inhérents à la structure de stage.

C'est dans cette optique que nous faisons quelques recommandations à l'endroit de l'administration fiscale et ce, en fonction des solutions de chaque problème en résolution.

I- Recommandations par rapport aux solutions du problème de l'incivisme fiscal

Il s'agit ici des stratégies que doit développer l'administration fiscale pour assurer une meilleure communication avec les contribuables. Ainsi il faut :

- faire organiser chaque semaine des émissions radiophoniques et télévisuelles dans les différents dialectes pour sensibiliser les contribuables sur l'impôt et son utilité ;
- Multiplier dans les villes les panneaux portant l'inscription « payer ses impôts c'est bâtir sa nation » ;
- Confectionner et distribuer aux contribuables des dépliants contenant des informations sur l'impôt, leurs obligations fiscales et sur la nécessité de s'en acquitter dans le respect des textes en vigueur ;
- enseigner déjà dans les écoles primaires ce que c'est que l'impôt et son importance dans le développement de la nation. Il s'agit ici de développer déjà chez les plus jeunes la culture du civisme fiscal ;
- organiser régulièrement avec les contribuables des réunions de sensibilisation et les associer effectivement à la prise des décisions fiscales ;

- Inciter les contribuables à se faire assister systématiquement d'un conseiller fiscal dès lors qu'ils exercent des activités taxables ;
- Faire connaître au public chaque année les contribuables qui se sont distingués par leur grand sens du civisme fiscal et leur adresser des félicitations et si possible leur décerner un trophée ;
- Publier dans tous les médias la liste des gros débiteurs de l'administration fiscale ;
- Faire connaître aux citoyens au moyen de tous les canaux de communication les textes en vigueur en matière fiscale ainsi que les différentes modifications apportées par les lois de finances, et ce dans tous les dialectes.

II- Recommandations afférentes aux solutions du problème du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires

Il s'agira essentiellement :

- ❖ de pourvoir la Brigade de Vérification et d'Intervention Rapide (BVIR) en personnel suffisant pour effectuer les contrôles. A ce jour la BVIR ne dispose que de cinq agents pour tout le territoire ;

- ❖ de pourvoir également la Brigade d'Enquêtes Fiscales (BEF) en personnel en vue d'effectuer les recherches et les enquêtes ;
- ❖ de procéder à la déconcentration de la BVIR et de la BEF sur l'ensemble du territoire de manière à avoir un démembrement de ces brigades dans chaque département ;
- ❖ de renforcer également le personnel des services de contrôle de la DGE et des CIME ;
- ❖ d'exploiter les déclarations d'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices(AIB) pour repérer les contribuables qui ne se sont pas déclarés à l'administration fiscale ;
- ❖ de faire peser sur les inspecteurs vérificateurs des services de contrôle et des services d'assiette une obligation de résultat, pour les amener à atteindre les objectifs du programme annuel de vérification ;
- ❖ de doter les inspecteurs vérificateurs de tous les moyens nécessaires pour la bonne exécution de leur tâche ;
- ❖ de motiver les agents vérificateurs en leur accordant des primes spéciales vu les risques qu'il court dans l'exécution des opérations de contrôle ;

- ❖ d'augmenter la force des sanctions en appliquant par exemple un taux de pénalité de 100% en cas de manœuvres frauduleuses ;
- ❖ de veiller à l'application effective des sanctions qui s'imposent à tous les contribuables délinquants sans aucune distinction.

CONCLUSION GENERALE

L'incivisme fiscal est un phénomène très remarqué dans notre pays et qui, malgré l'existence des nombreuses sanctions fiscales pécuniaires ne disparaît pas mais au contraire ne cesse de prendre de l'ampleur. Cette situation dénote le peu d'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires prévues par la les textes en vigueur.

La présente étude nous a permis de comprendre et de déceler les causes de l'incivisme fiscal. Il a été également question d'appréhender les différents facteurs qui empêchent les sanctions fiscales pécuniaires de produire le maximum d'effet et d'amener donc la grande majorité des contribuables à se conformer à la législation fiscale. Pour éviter que les comportements fiscaux répréhensibles perdurent et occasionnent de plus en plus de pertes de recettes fiscales, il était impératif de réfléchir à l'élimination desdits comportements.

Ainsi, des approches de solution, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre ont été proposées. Certes, ces approches de solution ne sont pas les seules envisageables, mais leur prise en compte contribuerait certainement à l'amélioration de la situation actuelle qui du reste est défavorable au renflouement des caisses de l'Etat.

Chaque contribuable béninois se doit de respecter les obligations fiscales instituées par le législateur et de contribuer de ses facultés réelles à la couverture des dépenses publiques.

De cette manière l'incivisme fiscal perdra considérablement du terrain dans notre pays. L'administration fiscale quant à elle doit redynamiser le contrôle effectué par ses services pour repérer et décourager les contribuables récalcitrants.

B I B L I O G R A P H I E

Maurice Cozian, « **Précis de Fiscalité des Entreprises** », 18^{ème} édition, Collection Droit et Gestion, Paris, Litec, 1994, 435 p.

« **Code Général des Impôts** », édition 2003, Cotonou, 235 p.

« **Livre des Procédures Fiscales** », 8^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1997, 1202 p.

KPONDJO C. (2004), « **Réflexion sur les conditions d'amélioration de l'efficacité des sanctions fiscales pécuniaires appliquées au Bénin** », mémoire de fin de cycle I ; ENAM ; UAC.

FACINOU Z.(2000), « **Réflexions sur les sanctions fiscales** », mémoire de maitrise ;FADESP ;UAC.

MUZELLEC R. (2002), « **Finances Publiques** » ;11^{ème} Edition IPAG-IRA, Sirey

BIPEN (2002), « **Système fiscal au Bénin : efficacité et bien-être social** », Edition 2002.

ANNEXES

1.Questionnaire

2.Guide d'Entretien



ANNEXE 1

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire est élaboré dans le cadre de la réalisation d'une étude académique. Les observations que vous ferez et vos opinions ne vous font courir aucun risque. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre aide.

1. Que signifie pour vous le paiement de l'impôt ?

- Acquiescement de son devoir civique envers l'Etat

- Dépense inutile ou rien

2. Quelle est l'utilité de l'impôt ?

- Couverture des charges publiques

- Ne sert à rien ou ne sait pas

3. Connaissez-vous obligations fiscales ?

OUI

NON

4. Avez-vous déjà été sanctionné par le fisc ?

OUI

NON

Si oui, combien de fois, pourquoi ?

5. Aujourd'hui nous remarquons beaucoup de comportements inciviques. Selon vous à quoi cela est-il du ?-----



ANNEXE 2

GUIDE D'ENTRETIEN

Ce guide d'entretien est élaboré dans le cadre de la réalisation d'une étude académique. Les observations que vous ferez et vos opinions sur les questions ne vous engagent en rien. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre aide.

1. Aujourd'hui on parle de l'incivisme fiscal dans tous les secteurs d'activité. Quelles sont vos opinions sur la question ?

2. Quelles sont les difficultés que rencontrent les services d'assiette et les services de contrôle dans l'accomplissement de leur tâche qui pourrait favoriser l'incivisme fiscal ?

3. Pensez-vous que l'application des sanctions fiscales pécuniaires existantes influence réellement les contribuables au point de les amener à adopter de bons comportements fiscaux ? Si non pourquoi ?

4. Quelles sont les mesures à prendre par le fisc pour rendre les sanctions fiscales pécuniaires beaucoup plus dissuasives ?

T A B L E D E S M A T I E R E S

DEDICACES.....	iv
REMERCIEMENTS.....	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	vi
LISTE DES TABLEAUX.....	vii
GLOSSAIRE.....	viii
RESUME.....	ix
SOMMAIRE.....	x
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : DU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE A LA VISION	
 Globale de résolution de la problématique choisie et spécifiée	4
SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE A LA DGID	Erreur ! Signet non défini !
Signet non défini.	
<u>PARAGRAPHE I : CADRE PHYSIQUE DE L'ETUDE</u>	Erreur ! Signet non défini.
Présentation générale de la DGID	Erreur ! Signet non défini.
Les Directions de Stage	Erreur ! Signet non défini.
PARAGRAPHE II : RESTITUTION DES OBSERVATIONS DE STAGE	Erreur ! Signet non défini.
LA MFRE.....	Erreur ! Signet non défini.
LE CIME LITTORAL et la DNVEF.....	Erreur ! Signet non défini.
Le CIME Littoral.....	Erreur ! Signet non défini.
LA DNVEF	Erreur ! Signet non défini.
SECTION II : Ciblage, spécification et vision globale de résolution ...	Erreur ! Signet non défini.
PARAGRAPHE I : Inventaire des éléments de l'état des lieux de base, liste des	
problématiques et choix de la problématique à résoudre.....	Erreur ! Signet non défini.
Inventaire des éléments de l'état des lieux de base ...	Erreur ! Signet non défini.
Forces et opportunités.....	Erreur ! Signet non défini.
Faiblesses et menaces	Erreur ! Signet non défini.
Liste des problématiques et choix de la problématique à résoudre	Erreur ! Signet non défini.
défini.	
Liste des problématiques.....	Erreur ! Signet non défini.
Choix de la problématique.....	Erreur ! Signet non défini.
PARAGRAPHE II : SPECIFICATION ET VISION GLOBALE DE RESOLUTION DE LA	
PROBLEMATIQUE RETENUE	20
Spécification de la problématique choisie	20
II. Démarche méthodologique.....	Erreur ! Signet non défini.
CHAPITRE PREMIER: DES OBJECTIFS DE L'ETUDE A LA METHODOLOGIE DE RECHERCHE	
ADOPTEE	23
SECTION I : OBJECTIFS ET HYPOTHESES DE L'ETUDE.....	Erreur ! Signet non défini.
<u>PARAGRAPHE I : FIXATION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Objectif général</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Objectifs spécifiques</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>PARAGRAPHE II : CAUSES ET HYPOTHESES DE L'ETUDE</u>	Erreur ! Signet non défini.
Cause et hypothèse du problème spécifique N°1	Erreur ! Signet non défini.
Cause et hypothèse du problème spécifique n°2	Erreur ! Signet non défini.
SECTION II : REVUE DE LITTERATURE ET METHODOLOGIE DE RECHERCHE	Erreur ! Signet non défini.
<u>PARAGRAPHE I : Revue de littérature</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>Quelques concepts</u>	Erreur ! Signet non défini.

	<u>Efficacité</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>L'incivisme Fiscal</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Sanctions fiscales pécuniaires</u>	29
I.	Exposé des contributions antérieures sur l'incivisme fiscal et les sanctions Pécuniaires.....	34
	PARAGRAPHE II : METHODOLOGIE DE RECHERCHE ADOPTEE	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Dimension empirique</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Objectifs de la collecte de données</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Cadre de l'étude et population ciblée</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Nature de la collecte des données</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Echantillonnage</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Spécification des données à mobiliser</u>	39
	<u>Conception du questionnaire et du guide d'entretien</u>	40
	<u>Technique de dépouillement des données</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Dimensions théoriques de la méthodologie adoptée</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au problème de l'incivisme fiscal</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée au constat que les sanctions pécuniaires sont peu dissuasives</u>	Erreur ! Signet non défini.
	CHAPITRE DEUXIEME : DES ENQUETES DE VERIFICATION DES HYPOTHESES AUX SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE EFFICACITE DES SANCTIONS FISCALES PECUNIAIRES.	42
	SECTION I : ENQUETES ET VERIFICATION DES HYPOTHESES	Erreur ! Signet non défini.
	PARAGRAPHE I : Collecte, difficultés rencontrées et limites des données	Erreur ! Signet non défini.
	Préparation et réalisation des enquêtes	Erreur ! Signet non défini.
	Difficultés rencontrées et limites des données	Erreur ! Signet non défini.
	PARAGRAPHE II : PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS DE L'ENQUETE ET VERIFICATION DES HYPOTHESES	Erreur ! Signet non défini.
	<u>I. Présentation et analyse des résultats</u>	Erreur ! Signet non défini.
	Présentation et analyse des résultats par rapport au problème de l'incivisme fiscal.....	Erreur ! Signet non défini.
	Présentation et analyse des résultats liés au fait que les sanctions fiscales pécuniaires sont peu dissuasives.....	Erreur ! Signet non défini.
	<u>II. Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic</u>	Erreur ! Signet non défini.
	Vérification des hypothèses	Erreur ! Signet non défini.
	Etablissement du diagnostic	Erreur ! Signet non défini.
	SECTION II : APPROCHES DE SOLUTION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	Erreur ! Signet non défini.
	PARAGRAPHE I : Approches de solution	Erreur ! Signet non défini.
	<u>I. Approches de solution au problème de l'incivisme fiscal des contribuables</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>II. Approches de solution au problème du peu de dissuasion des sanctions fiscales</u>	Erreur ! Signet non défini.
	PARAGRAPHE II : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS	Erreur ! Signet non défini.
	<u>I. Recommandations par rapport aux solutions du problème de l'incivisme fiscal</u>	Erreur ! Signet non défini.
	<u>II. Recommandations afférentes aux solutions du problème du peu de dissuasion des sanctions fiscales pécuniaires</u>	Erreur ! Signet non défini.
	CONCLUSION GENERALE	60
	BIBLIOGRAPHIE	63
	ANNEXES	

ANNEXE 1

ANNEXE 2